Tous les Trains Courent Maintenant Selon le Tableau Regulier

—SUR LE—

THE TEXAS AND PACIFIC RAILWAY

Le même qu'avant la quarantaine

L'express Californie et Texas quittant à 8:55 heures a. m. Le train local pour New roads à 3:55 heures p. m. et le train express pour Shreveport, Monroe et Little Rock à 6:3. p. m.

BUREAU DES BILLETS, 207 RUE ST-CHARLES.

1nov—

AMUSEMENTS.

OPERA FRANÇAIS.

Mardi 28 novembre 1905, à 8 heures
Quatrième Soirée d'Abonnement.

ROMEO ET JULIETTE

Opera en 5 actes et 7 tableaux, dont un prologue. Musique de Ch. Gounod.
Orchestre sous la direction de M. Ferdinand Rey.

Avec MM. Leprestre. Vallier. Vialar, Villa, Regis, Bourgeois et Ritter.
Mmes Grandjean-Araid, Fredax et Mico.

Jeudi 30 novembre— AIDA, pour les débuts de Mme Sterda, forte chanteuse falcon. Mlle Berthe Soyer, contralto, M. Anseldi, fort ténor. 28nov—1f

PRIX DES PLACES.

	Soirs d'Abonnement.	Matinées et les Dimanches.
Loges d'avant scènes..	$25 00	$6.00
Baignoires............	15 00	5.00
Loges grillées..........	15.00	4.00
Loges découvertes (la semaine).........	12.00	4.00
Loges découvertes (les samedis)	15 00	—
Parquets, Nos 1 à 190	3.00	1.00
Do 191 à 384	2.00	.75
Loges d'avant-scènes (secondes)..........	10.00	4.00
Loges découvertes (secondes)..........	8.00	3.00
Fauteuils (secondes 1er et 2me rangs).......	1.00	.50
Fauteuils (secondes 3me, 4me et 5me rangs)..	.75	.50
Admission générale....	1.00	.75
Troisièmes, 1er et 2me rangs........	.50	.35
Troisièmes, les autres rangs	.30	.25
Quatrièmes...........	.15	.15

28 nov—

ST. CHARLES Orpheum MATINEE ET CE SOIR.

VAUDEVILLE MODERNE.

Thorne & Carleton,
The Queen's Fan, Belleclair Bros.,
O'Brien & Buckley, Paulo & Marlow,
Bedford & Winchester, Dorothy Drew,
"Dream of a Race Track Fiend."

TOUS LES SOIRS..............10c, 25c, 50c
Matinées tous les jours, Lundi excepté..10c, 25c
28nov—5f

CRESCENT. Ce Soir et toute la Semaine.
Matinées Mardi, Jeudi et Samedi à 1.
K. D. Stair Présente ce Diolatique Petit Compère.
GEORGE SIDNEY,
– Dans un Tout Nouveau –
BUSY IZZY'S VACATION.
50—PERSONNES—50
20—NOMBRES MUSICAUX—20
La Semaine Prochaine—BILLY S. CLIFFORD.

TULANE Ce Soir et Toute la Semaine.
Matinées Mercredi et Samedi à 1: Matinée Extra le Jour d'Actions de Grâces
Henry W. Savage offre la Rhapsodie d'Oiseaux et Fantaisie de Forêt de Pixley & Luders.
WOODLAND
Avec HARRY BULGER
En Tête et une Quantité de Provocateurs de Gaieté et Chanteurs Bien Connus.
Un Chœur Exquisement Costumé.
Orchestre Grandement Augmenté.
La Semaine Prochaine Joe Weber's All-Star Stock Company

28 nov—5f

EPARGNEZ DU TEMPS

—ET DE—

L'ARGENT

En Envoyant Chercher de Suite un Exemplaire de

L'Annuaire de Soards DE 1905.

Il contient plus de CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS qu'en aucune année précédente. Vous sauverez du temps, de l'argent et de l'ennui en vous procurant de suite un exemplaire. Les anciens sont inutiles.

Pensez donc! Il ne Coûte que 1 5 8 Cents par Jour, Etant à $6 00 pour 365 Jours.

Prix local, $6.00 par express, $6.40, expédié au reçu du prix.

—AUSSI UN—

ANNUAIRE COMMERCIAL

PRIX $1.00, y Compris l'Affranchissement.

Cette publication étant faite par souscription, il n'y a qu'un nombre limité d'exemplaires en vente, qui sont ceux de souscripteurs défaillants.

SOARD'S DIRECTORY CO., LTD., Editeurs Chambres 35 et 36, 606 Allée Commerciale coin de la rue Camp.

60 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS DESIGNS COPYRIGHTS &C.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents.
Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, **New York**
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

Suite de la 7me page.

ST RAYMOND, Mme MARY—
5626 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à.......................... $10 35
Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 2me district de la ville de la Nlle Orléans, désigné comme lot No 12 dans l'ilet No 323, borné par les rues Ste Anne, Dorgenois, Dumaine et Rocheblave, mesurant 29 pieds de face à la rue Ste Anne sur 102 pieds de profondeur.

TARUT, Mme CHAS. J., JR.—
5262 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à $48 30
Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné comme lot No 27 dans l'ilet No 140 borné par les rues Thalie, Constance, Magasins et Erato, mesurant 31 pieds 10 pouces de face à la rue Thalie sur 81 pieds 7 pouces de profondeur.

TRISCONI, JNO.—
5517 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à...........................$20 70
Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, désigné comme lot No 17 dans l'ilet No 751, borné par les rues Bourbon, Derbigny, St Antoine et Claiborne, mesurant 25 pieds de face à la rue Bourbon sur 128 pieds de profondeur.

TIO, HY R.—
5656 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à...........................$6 90
Une portion de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, désignée comme partie des lots Nos 21 et 22 dans l'ilet No 645, borné par les rues Robertson, Music, Claiborne et Art, mesurant 16 pieds 11 pouces de face à la rue Robertson sur 128 pieds de profondeur.

TEUTONIA LOAN and BUILDING CO.—
5731 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à $17 25
Trois lots de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 14 à 16 dans l'ilet No 1025, borné par les rues Français, Grant, Champs Elysées, et Johnson mesurant ensemble 102 pieds 6 pouces de face à la rue Français sur 110 pieds de profondeur

TREBURG, JEAN—
5845 L Pour taxes de ville de l'année 1380
Montant à.......................... $13 80
Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, designé comme lot D dans l'ilet No 50, borné par les rues Lisardi, Chartres, Egania et Douglas, mesurant 59 pieds 2 pouces de face à la rue Lizardi sur 117 pieds de profondeur.

THOMPSON, J. F.—
5870 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à...... .... $59 60
Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, désigné comme lot No 20 dans l'ilet No 254, borné par les rues Bourgogne, Port, Dauphine et St Ferdinand, mesurant 29 pieds 5 pouces de face à la rue Bourgogne sur 100 pieds de profondeur et formant l'encoignure des rues Bourgogne et Port.

VILLIO, Suc. JOSEPH—
5508 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à......... .... $41 40
Une portion de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 2me district de la ville de la Nlle Orléans, désignée comme partie du lot No 6 dans l'ilet No 83, borné par les rues Dauphine, Hôpital, Bourgogne et Ursulines, mesurant 29 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Dauphine sur 95 pieds de profondeur.

VIACAVA, THERES—
5605 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à $57 50
Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 2me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No 18 dans l'ilet No 87, borné par les rues Dauphine, Ste Anne, Bourgogne et Orléans, mesurant 33 pieds de face à la rue Dauphine sur 61 pieds de profondeur et formant l'encoignure des rues Dauphine et Ste Anne.

WHELAN ANDREW—
5345 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à...........................$19 55
Deux lots de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés comme lots Nos 25 et 26 dans l'ilet No 440, borné par les rues Roman, Claiborne, Gravier, Derbigny et Perdido, mesurant ensemble 60 pieds de face à la rue Roman sur 110 pieds de profondeur.

WHALEN, ANDREW—
5342 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à...........................$58 65
Trois lots de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle Orléans, désignés comme lots Nos 23 à 25 dans l'ilet No 464, borné par les rues Roman, Poydras, Bolivar et Perdido, mesurant ensemble 90 pieds 4 pouces de face à la rue Roman sur 122 pieds de profondeur.

WATERS, Vve CATH.—
5359 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à.............................. $9 20
Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné comme lot No 3 dans l'ilet No 518, borné par les rues Perdido, Johnson, Gravier et Galvez, mesurant 27 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur.

WIMBY, JOHN L.—
5367 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à..............................$5 75
Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, désigné comme lot No 23 dans l'ilet No 575, borné par les rues Dorgenois, Gravier, Rocheblave et Perdido, mesurant 30 pieds de face à la rue Dorgenois sur 171 pieds de profondeur.

WILLIBALD, CHAS.—
5444 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à..............................$34 50
Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné comme lot No 10 dans l'ilet No 500, borné par les rues Johnson, Poydras, Prieur et Lafayette, mesurant 30 pieds 3 pouces de face à la rue Johnson sur 116 pieds 6 pouces de profondeur.

WETZEL, Mme JOHN—
5451 L Pour taxes de ville de l'année 1803
Montant à.............. .. .$19 55
Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné comme lot No 20 dans l'ilet No 472, borné par les rues Gravier, Bertrand, l'avenue Tulane et la rue Bolivar, mesurant 30 pieds de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur.

WALL, Mme W. W.—
5459 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à $23 00
Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, désigné comme lot No 3 dans l'ilet No 548, borné par les rues Gravier, Miro, l'avenue Tulane et rue Tonti, mesurant 30 pieds 3 pouces de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur.

WALL, Mme W. W.—
5460 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à...........................$23 00
Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, désigné comme lot No 4 dans l'ilet No 548, borné par les rues Gravier, Miro, l'avenue Tulane et la rue Tonti, mesurant 30 pieds 3 pouces de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur.

WALL, Mme W. W.—
5461 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à.............................$4 60
Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné comme lot No 5 dans l'ilet No 548, borné par les rues Gravier, Miro, l'avenue Tulane et la rue Tonti, mesurant 31 pieds 3 pouces de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur.

WALL, Mme W. W.—
5462 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à...............................$16 10
Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 26 dans l'ilet No 555, borné par les rues Banks, Rocheblave, Palmyre et Tonti, mesurant 27 pieds 1 pouce de face à la rue Banks sur 100 pieds 2 pouces de profondeur.

WALL, W. W.—
5909 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à $9 20
Quatre ilets de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans désignés comme ilets Nos 1445 à 1448 borné par la rue Hancock, la Promenade Florida les rues Williams et Law.

WATT, JNO.—
5559 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à $11 50
Une portion de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orléans, désignée comme un triangle dans l'ilet No 1756, borné par l'avenue de Londres, rue Nouvelle Orléans, Canal Marigny et rue Agriculture mesurant 281 pieds de face à l'avenue de Londres sur 320 pieds de profondeur.

WATTS, D. F. et Héritiers de L. C. FAURIE—
5674 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à.... .. .. $8 05
Sept lots de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nlle Orleans, désignés comme lots Nos 1 à 7 dans l'ilet No 880, borné par les rues Espagne, Roman, St Roch et Prieur, mesurant chacun 32 pieds de face à la rue Espagne sur 128 pieds 6 pouces de profondeur.

WHANN, R. J. et HY. WELLMAN—
5916 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à $57 50
Une portion de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée dans l'ilet No 16, borné par les rues Water, Pleasant, Levée et Toledano, mesurant 121 pieds 10 pouces de face à la rue Water sur 78 pieds de profondeur sur une ligne de côté et 76 pieds de profondeur sur l'autre.

WHANN, R. J. et HY. WELLMAN—
5917 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à........................ .. $23 00
Une portion de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 4me district de la ville de la Nouvelle Orléans, désignée comme Batture, borné par les rues Water, Pleasant, le Fleuve Mississipi et la rue Toledano, mesurant 93 pieds de face à la rue Water sur 131 pieds de profondeur sur une ligne de côté et 146 pieds de profondeur sur l'autre.

WAGNER, JOHN—
5930 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à $16 10
Une portion de terre améliorations qui s'y trouvent dans le 4me district de la ville de la Nlle Orléans, designée comme partie du lot No 48 dans l'ilet No 31, borné par les rues Adèle, Levée, Joséphine et Rousseau, mesurant 34 pieds 10 pouces de face à la rue Adèle sur 159 pieds 10 pouces de profondeur.

WAGNER, JOHN—
5931 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à......................... $34 50
Une portion de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 4me district de la ville de la Nlle Orléans, désignée comme partie du lot No 48 dans l'ilet No 31, borné par les rues Adèle, Levée, Joséphine et Rousseau, mesurant 34 pieds 10 pouces de face à la rue Adèle sur 159 pieds 10 pouces de profondeur.

WAGNER, JOHN—
5932 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à.............. ....$62 40
Un lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 6 dans l'ilet No 38, borné par les rues Ste Marie, Rousseau, Félicité et Religieuse, mesurant 50 pieds de face à la rue Ste Marie sur 120 pieds de profondeur.

ZUNTZ H JAMES E. et SUSAN—
5442 L Pour taxes de ville de l'année 1903
Montant à.. .... $460 00
Une portion de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme lot M ou la moitié du lot 7, les lots Nos 8 à 13 dans l'ilet No 21, borné par les rues Peters, Chartres, Clouet et Montégut, lot M ou la moitié du lot No 7 mesurant 20 pieds de face à la rue Peters sur 103 pieds de profondeur, lots Nos 8 à 10 mesurant chacun 26 pieds de face à la rue Peters sur 100 pieds de profondeur sur une ligne de côté et 102 pieds de profondeur sur l'autre, lot No 11 [au centre de l'ilet] mesure 126 pieds de face sur 142 pieds de profondeur, lot No 12 mesurant 237 pieds de face à la rue Clouet sur 255 pieds de profondeur, et formant les deux encoignures des rues Clouet et Peters et Clouet et Chartres, lot No 13 mesurant 73 pieds de face à la rue Chartres sur 120 pieds de profondeur.

Au jour fixé pour la vente je vendrai telles parties de chacune des propriétés spécifiées que me désignera chacun des débiteurs et dans le cas où ledit débiteur ne désignera pas une somme suffisante de propriétés je vendrai tout de suite, et sans autre délai, la plus faible partie de ladite propriété spécifiée du débiteur à un acquéreur quelconque, pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dûs par ledit débiteur. La vente se fera sans estimation, au comptant, contre monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue pourra être rachetée, à quelque moment que ce soit, dans le courant d'une année, en remboursant le prix payé pour la propriété, et en payant en outre vingt pour cent et les dépens et les pénalités.

OTTO F. BRIEDE,
Trésorier.

28 nov—déc 5 12 19 28

Avis aux créanciers hypothécaires de la Ville de la Nouvelle-Orléans.

Bureau du Trésorier, Ville de la Nouvelle Orléans.

Nouvelle Orléans 28 Nov. 1905.

Conformément à la section 63, de l'acte No 85 de 1888, et aux lois qui pourvoient à tels cas, avis est par le présent donné à toutes les personnes qui ont des hypothèques sur les propriétés foncières situées dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, sur lesquelles n'auraient pas acquitté les taxes de l'année 1903, et les années précédente, que j'en commencerai la vente à la porte de la Maison de Cour, le Vendredi, 29 Décembre 1905, et que nombre de portions de ces propriétés déliquantes sont maintenant annoncées dans ce journal, conformément à la loi préparatoire à ladite vente. L'attention des créanciers hypothécaires est appellée spécialement sur ces annonces de vente pour taxes, et ils sont prévenus d'avoir à prendre, avant la vente, telles mesures qu'ils jugeront nécessaires pour protéger leurs intérêts.

OTTO F. BRIEDE,
Trésorier.

28 nov—déc 5, 12, 19, 28.

ANNONCES JUDICIAIRES.

COUR CIVILE DE DISTRICT — DIVISION A—No 76,203 — Interdiction de Pierre François Auguste Cabiro—
JUGEMENT.

Cette affaire ayant été entendue et soumise pour adjudication, la cour étant de l'opinion, pour les raisons verbalement assignées ce jour, que le défendeur Pierre François Auguste Cabiro est dément et incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer ses affaires.

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement dans cette affaire, décrétant que le défendeur Pierre François Auguste Cabiro est dément et incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer ses affaires, et prononçant son interdiction; les frais de ces procédures devant être payés par la propriété dudit défendeur.

Jugement rendu et lu en cour ouverte, le 14 juin 1905.

Jugement signé en cour ouverte, 20 juin 1905.

(Signé) T. C. W. ELLIS,
Juge.

Pour copie conforme:
J. G. LYNCH, Député Greffier.

19 nov—19 23 28

AVIS AUX CREANCIERS.

J. S. Ramond Grocery Co. Ltd en liquidation.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 74,068—Division E—Avis est par le present donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le 2me compte final présenté par Jno. E. Bouden Jr et A. O'Pry, receveurs dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. —Saunders & Gurley, avocats.

24 nov—24 28—déc 3

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Joseph Mossmeier.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 77,739—Division D—Attendu que Mlle Augustine Mossmeier a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph Mossmeier, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Wm H. Seymour, avocat.

23 nov—23 27—déc 2

VENTES A L'ENCAN.

Morgan & Metzler.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Occasion Extraordinaire

De se procurer des Propriétés de valeur améliorés et non améliorées pour spéculation et placement.

Près du Parc de Ville, du "Round House" du Frisco R. R., des grandes entreprises manufacturières, etc., et peuvent être utilisées soit pour affaires ou pour résidences.

Toutes terres élevées seront offertes un lot à la fois.

Succession de Michael Biri, Sr.

No 77,182,—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Division E, daté et signé le 14 novembre 1905, et adressé à Morgan et Metzler, Encanteurs, nous vendrons à l'enchère publique, le MARDI, 19 décembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Vingt lots de terre, situés dans le faubourg Jackson, comprenant l'ilet No 58, lequel est borné par les rues Orléans, Murat, St Pierre et Olympia; lesdits lots étant numérotés de un à vingt, inclusivement, et mesurant comme suit.

Les lots de un à dix mesurent trente pieds de face à la rue Orléans sur une profondeur de soixante et onze pieds six pouces entre lignes parallèles, lot numéro un formant l'encoignure des rues Orléans et Murat, et lot numéro dix formant l'encoignure des rues Orléans et Olympia; les lots numérotés de onze à vingt mesurent trente pieds de face à la rue St Pierre sur une profondeur de soixante et onze pieds six pouces entre lignes parallèles, le lot No 11 formant l'encoignure des rues St Pierre et Olympia et le numéro vingt formant l'encoignure des rues St Pierre et Murat.

Etant la même propriété qui a été acquise par Michael Biri, Sr., de M Anselm..n, par un acte de vente passé le 11 août 1851, pardevant Courbe Ladreyere, notaire. Bureau des Transferts, livre 55, folio 108.

Lequel dit ilet portant maintenant le No 591 et pour faciliter la vente a été divisé en neuf lots mesurant comme suit: Le lot No un formant l'encoignure des rues Murat et St Pierre, et mesurant 38 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes parallèles.

Le lot No trois formant l'encoignure des rues Murat et Orléans et mesurant 38 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 2 mesurant 38 pieds 5 pouces et 6 lignes de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds, 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 9 formant l'encoignure des rues Olympia et St Pierre et mesurant 38 pieds à la rue Olympia sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 7 formant l'encoignure des rues Olympia et Orléans et mesurant 38 pieds de face à la rue Olympia sur 112 pieds 2 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles. Le lot No 8 mesurant 38 pieds 5 pouces et 6 lignes de face à la rue Olympia sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Les lots Nos 4, 5 et 6 mesurant chacun 30 pieds de face sur chacune desdites rues Orléans et Pierre sur une profondeur de 114 pieds 5 pouces et 6 lignes entre lignes égales et parallèles

Le tout d'après le plan de H. L. Zander, ingénieur et voyer, lequel plan est annexé à et faisant partie d'actes de vente et d'après lequel plan la propriété sera vendue.

Les améliorations consistant en un cottage simple en bois couvert en ardoises, contenant 4 chambres, cuisine, galeries sur la façade et dans le fond, hangar grange, citerne, etc. Lesquelles améliorations se trouvent sur les lots 7, 8 et 9.

2° Un ilet de terre désigné par le No 396, borné par les rues Napoléon, Alexander, Toulouse et St Pierre, d'après le plan de la section No deux, déposé dans le bureau du receveur de la "New Orleans Drainage Company". Etant la même propriété acquise par Michael Biri, Sr., par acte passé le 18 avril 1851 pardevant J. M. Bell, shérif de la paroisse d'Orléans, en vertu d'un writ de saisie et vente. Enregistré dans le Bureau des Transferts, livre 74, folio 178.

Lequel dit ilet, maintenant portant le No 574, et pour faciliter la vente, a été divisé en 22 lots mesurant comme suit: les lots numéros un à neuf inclusivement mesurant chacun 34 pieds 5 lignes de face à la rue Hennessy sur une profondeur de 125 pieds entre lignes égales et parallèles.

Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Toulouse et Hennessey, et le lot No 9, formant l'encoignure des rues St Pierre et Hennessey, les lots Nos 12 à 20, inclusivement et mesurant chacun 34 pieds 5 lignes de face à la rue Alexandre sur une profondeur de 125 pieds entre lignes égales et parallèles. Le lot No 12 formant l'encoignure des rues St Pierre et Alexandre et le lot No 20 formant l'encoignure des rues Alexandre et Toulouse. Les lots Nos 10 et 11 mesurant chacun 32 pieds 2 pouces et 2 lignes de face à la rue St Pierre sur une profondeur de 153 pieds 2 pouces et 2 lignes entre lignes égales et parallèles chacun. Les lots Nos 21 et 22 mesurant chacun 32 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Toulouse sur une profondeur de 153 pieds 2 pouces 2 lignes entre lignes égales et parallèles; le tout d'après le plan de H. L. Zander, ingénieur et voyer, lequel plan sera annexé à et faisant partie des actes de vente et d'après lequel plan la propriété sera vendue.

Les améliorations consistant en un cottage simple en bois couvert en ardoises, contenant 4 chambres, cuisine, hangar, galeries, etc., connu comme le No 620 rue Alexandre, et un cottage simple en bois connu comme le No 632 rue Alexandre, contenant 2 chambres, cuisine, hangar, etc., lesquelles améliorations sont sur les lots 13, 14, 15, 16 et 17.

3° Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent et les dépendances y appartenant, située dans le deuxième district de cette ville, mesurant trois cents pieds de face à chacune des rues Orléans et St Pierre sur une profondeur et façade à chacune des rues Alexander et Murat de cent quatorze pieds six pouces et sept lignes plus ou moins, comprenant tout le bloc ou ilot, désigné par le No 403, borné par lesdites rues Murat, Alexandre, Orléans et St Pierre. Enregistré au Bureau des Transferts, livre 114, folio 693.

Lequel dit ilet portant maintenant le No 586 et pour la facilité de la vente a été divisé en neuf lots mesurant comme suit:

Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Alexander et St. Pierre, mesurant 38 pieds de face à la rue Alexandre par une profondeur de 112 pieds, 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 3 formant l'encoignure des rues Alexander et Orléans et mesurant 38 pieds de face à la rue Alexander sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 2 mesurant 38 pieds 5 pouces 6 lignes de face à la rue Alexander sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Les lots 4, 5 et 6 mesurant chacun 30 pieds de face sur chacune des dites rues Orleans et St Pierre par une profondeur de 114 pieds 5 pouces et 6 lignes entre lignes égales et parallèles.

Le lot numéro sept formant l'encoignure des rues Murat et Orléans et mesurant 38 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot numéro neuf formant l'encoignure des rues Murat et St Pierre et mesurant 38 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No huit mesurant 38 pieds 5 pouces 6 lignes de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes égales et parallèles.

Le tout d'après le plan de H. L. Zander, ingénieur et voyer, auquel plan sera annexé à et faisant partie des actes de vente; et d'après lequel dit plan la propriété sera vendue.

Les améliorations consistant en un cottage simple en bois, couvert en ardoises, contenant 4 chambres, hangar, galeries, etc. Les améliorations sont sur les lots 7, 8 et 9.

4° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses, etc., situé dans le 3me district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Kerlerec (anciennement Histoire), Bourgogne (anciennement Craps) Remparts (anciennement Amour) et St Antoine, désigné par la lettre B, sur un plan fait par A. Sargi, ingénieur civile, daté le 12 novembre 1886 et déposé dans le bureau de Fred Zengel, notaire, d'après ledit plan ledit lot mesure en mesure américaine 31 pieds 2 pouces de face à la rue Kerlerec, par une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles et a une allée commune de deux pieds, huit pouces de largeur en commun avec le lot contigu C, le plus près de la rue Rempart. Enregistré au Bureau des Transferts livre 126, folio 484.

Les améliorations sont connues comme 1007 et 1009 rue Kerlerec et consistant en un cottage double en bois couvert en ardoises, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, et une bâtisse détachée dans le fond contenant une chambre de chaque côté.

Pour plus de détails voyez les plans à la Bourse.

Termes et conditions—Comptant. Les acquéreurs devant assumer les taxes pour l'année 1905 en sus et au-dessus du prix d'adjudication. Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Walter G. Weiss, notaire, et faire un dépôt de 10 0|0 comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente.

MORGAN & METZLER,
Encanteurs.

Frank T. Echezabal, avocat.
Ignace Biri, administrateur.

18 nov—18 19 26—déc 3 10 17 18 19

J. C. Rhea & Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MAGASIN ET RESIDENCE 1913 rue Bienville,

Entre Roman et Prieur

A une épicerie établie et une clientèle payante, bois et charbon. Une grande cour dans le fond et entrée pour wagons sur le côté.

SUCCESSION DE

Mme Jeanne Marie Abadie,

Femme divorcée de Paul Cherrier

No 77,246, Cour Civile de District, Division E.

PAR J. C. RHEA & CO.—Joseph C. Rhea, Encanteur.

MERCREDI, le 29 Nov. 1905, à Midi.

A la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, No 227 rue Baronne, (la nouvelle Bourse des Propriétés Foncières), à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour par l'Hon. George H. Théard, juge de la Division E, de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, et numérotée la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec tout et particulièrement les améliorations qui s'y trouvent et les bâtisses la-dessus situé dans le deuxième district de cette ville, désigné comme lot No 28 dans l'ilet No 61, borné par les rues Roman, Prieur, Conti et Bienville, mesurant, en mesure américaine, vingt neuf pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de cent pieds, trois pouces, une ligne, entre lignes égales et parallèles, et est composé de vingt sept pieds du lot No 28, et de deux pieds du lot No 27, lequel est contigu, lequel morceau ou portion de terre commençant à une distance de quatre vingt un pieds de l'encoignure de la rue Roman, comme il est représenté dans un plan fait par Edgar Pilié, voyer, sous la date du 23 janvier 1901, annexé pour référence à un acte passé pardevant George M. Barnett, un notaire en cette ville, le 29 janvier 1901, étant la même propriété qui fut acquise par ladite défunte Mme Jeanne Marie Abadie, la femme divorcée de Paul Cherrier, par achat de John Ferran, d'après l'acte passé pardevant Geo. M. Barnett, notaire, le 29 janvier 1901.

Conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance s'il y en a, en un crédit d'un an ou d'un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit devant être démontrée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant sept pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication, garantis par lien de vendeur et hypothèque spécial et privilège sur ladite propriété, avec le pacte de non alienando et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent de frais d'avocat en cas de procès. La propriété devant être assurée par l'acquéreur au bénéfice du porteur des billets hypothécaires et la police transférée au tel porteur; l'acquéreur devant payer les taxes de l'année 1905, en plus et au-dessus du prix de l'adjudication. L'acte de vente pardevant U. Marinoni, Jr, notaire, aux frais de l'acquéreur.

G. M. Hornor, avocat.

25 oct—25 29—nov 5 12 19 26 29

Danziger & Tessier

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Jolis Sites pour Batir, Rue Bienville.

Mme Barbara Mohr et als vs Mme Margaret Fleckinger.

No 76,699 – Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI, 19 décembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 3 novembre 1905 et signé le 9 novembre 1905, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la ci-après décrite propriété, à savoir:

Deux certains lots et une certaine portion de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos 14, 15 et 1/2 du lot 16 dans l'ilet borné par les rues Bienville, Iberville, Helena et Anthony, chacun contigus et mesurant ensemble 79 pieds 11 pouces de face à la rue Bienville par 91 pieds 7 pouces, 6''' lignes de profondeur entre lignes parallèles, le lot 14 étant le plus près et se trouvant à une distance de 31 pieds 11 pouces 5 lignes de la rue Héléna.

Conditions—1/3 ou plus comptant et la balance en 1 et 2 ans en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque et lien de vendeur sur la propriété vendue, l'acquéreur assumant les taxes de 1905 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication et payant le coût de l'acte de vente, devant être passé pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, 10 pour cent au moment de l'adjudication.

12 nov—12 19 26—déc 3 10 17 19

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mme Mary Ann McCarthy, veuve de John Hudson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 76,791—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire et final présenté par Mme Elisabeth Emery (née Hudson), exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.
Benjamin Ory, avocat.

22 nov—22 26—déc 1

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur le mil-neuf cent cinquième, devant moi, Félix Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venues et ont comparues les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous apposés, lesquelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'engagent par le présent avis, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées, à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes, savoir

CHARTE

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY." "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans," et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, l'entière période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date ci-dessus; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie; de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir; de recevoir, louer, acheter, détenir et transférer, de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personnelle et mixte, de corporation ou non; de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsi que ses affaires ou intérêts et agrément peuvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels règlements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsi que les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président; et en l'absence des deux dits officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orleans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être vendus en vertu de procédures de clôture dans les cours de circuit des Etats Unis: de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane; et à cette fin, d'acheter, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de; louer ou posséder et faire fonctionner sur ou adjacents aux terminés ou lignes, parcs et terrains de plaisir séparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur ses voies; de consolider avec d'autres voies ferrées, tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complétées ou non, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de ces derniers: d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gérer et posséder des installations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux-ci, au public en général, corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchise pour tuyaux de gaz et lampes à gaz et installations à gaz, complets ou incomplets et laquelle pourra construire, maintenir, faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer; et pour l'exécution des objets ci devants et fins, d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gaz de la nature ci dessus décrite et en respect de toute et tou tes actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels (excepté les affaires de jobbeurs, qui sont expressément exclus) et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoirs et privilèges ayant trait aux objets ci dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100.00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PRÉFÉRÉ et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant dudit Stock Préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars ($100 00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunes des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 0|0) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; tels dividendes n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 0|0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0|0) ait été gagné, déclaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport auxdits dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintenant ou dorénavant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation, les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20,000,000,00), divisé dans ou représentés par deux cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune et auront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'aucune autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté, qu'aucune action proposée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être pr se, excepté sur le consentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré et commun, ou aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des droits, privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou contrôlée par la "New Orleans Railways Company," ou à aucune autre personne ou corporation pour propriétés, droits, franchises, etc., acheté ou acquise par cette corporation, aussi en paiement, règlement, ajustement des coûts, honoraires, charges, dépenses et commissions encourues pour services rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se procurant et arrangeant l'achat de la propriété, droits et franchises ci-dessus mentionnées; aussi, pour du comptant ou en paiements partiels de tels montants, et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs pourra décider.

Des livres séparés de stock et des registres de stock seront tenus pour chacune desdites classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci ci après créé est spécialement autorisé de disposer du stock pour chacune et tous les objets ci-dessus nommés, et que dans son jugement lui paraîtront droites et propres.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinze actionnaires, devant être élus annuellement le deuxième Lundi d'Avril de chaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et conduites au bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection, aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation ou dissolution ou de quelqu'autre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quatorze et pas moins de dix jours avant la date de telle élection dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par proximation, et une majorité des votes déposés éliront. Le Bureau des Directeurs aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bureau. Une omission d'élire des Directeurs à la date ci dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation: mais les Directeurs alors en place y demeureront jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, avis devant être dûment donné d'une autre élection de suite comme il est ci-dessus prévu, cet avis d'élection sera continué jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

Une majorité des Directeurs constituera un quorum pour la transaction de toutes affaires; et le Conseil de Direction à sa première réunion suivant l'élection annuelle élira un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents comme l'indiquera le règlement, un Secrétaire et un Trésorier et à sa discrétion, tels autres officiers qu'il jugera nécessaire. Le Président sera membre du Conseil: les Vice-Présidents et le Secrétaire pourront, mais non le Trésorier, être membres du Conseil de Direction; et le Conseil aura le pouvoir à sa discrétion, de réunir deux ou plusieurs postes et de les confier à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vote affirmatif d'une majorité du Bureau entier pourra nommer du nombre des Directeurs un Comité exécutif dont une majorité constituera un quorum; et jusqu'au point que pourra indiquer le règlement; et un comité exercera tous les pouvoirs du Conseil de Direction.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre comité permanent et ces comités permanents seront revêtus et pourront exercer tels pouvoirs qui seront conférés ou autorisés par le règlement.

Ledit Bureau des Directeurs pourra nommer de temps à autre tels officiers, commis, agents ou autres employés qui pourront être jugés nécessaires pour les affaires et objets de ladite corporation. Le Bureau n'aura pas le pouvoir d'élire ou de nommer aucuns des officiers de la corporation, ou aucun commis ou employé pour une durée fixe; mais tous occuperont leurs postes seulement au gré du Bureau; pourvu que un contrat d'emploie pour une période fixée puisse être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement des actionnaires.

Ledit Bureau pourra faire et établir de même qu'il pourra altérer et amender l'une et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres au maintien et à la gestion des affaires et intérêts de ladite Corporation, non contradictoires avec cette charte. Ledit Conseil aura aussi la faculté et sera autorisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des billets, bons ou autres obligations, payables, principal et intérêt, en monnaie légale des Etats-Unis, ou en monnaie d'or des Etats Unis; et à faire en général toutes choses raisonnablement nécessaires pour la direction convenable des affaires de la corporation; et aussi à émettre et à livrer des actions de stock et bons ou obligations payés en plein de ladite corporation en paiement d'un travail accompli, ou d'argent emprunté, ou de propriétés ou droits de propriété reçus par ladite corporation, mais le Conseil de Direction aura, sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypothèque, d'un acte de crédit, et d'un nantissement pour la somme de Trente Millions de Dollars, et d'émettre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnaie d'or, à trente ans de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par an, payable par semestre, et garanti par ladite hypothèque, dans le but d'acheter les droits, privilèges, franchises et propriétés, appartenant actuellement à la New Orleans Railways Company, ou une partie quelconque pour n'importe laquelle des intentions sus-mentionnées, ou dans n'importe quel but de corporation légale, ou pour en disposer et se servir du produit dans n'importe lequel des buts d'utilité sus-mentionnés.

Le Conseil de Direction aura le pouvoir d'établir des agences pour le transfert et l'enregistrement de stock dans les villes de la Nouvelle Orléans, New York et Louisville, suivant des règles et règlements raisonnables.

A l'exception du Conseil de Directeurs créé pour ceci, tous les Conseils de Directeurs à venir élus par les actionnaires ne seront composés que d'actionnaires ayant chacun en son propre nom au moins cinquante actions de chaque classe du stock.

ARTICLE VI.

S'il arrive que cette corporation soit dissoute soit par limitation ou pour n'importe quelle cause, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires qui seront désignés à la réunion générale des actionnaires convoquée dans un but de liquidation ainsi qu'il est ici établi, chaque action donnant droit à un vote, en personne ou par procurations. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement réglées. Liquidées seront pleinement autorisés et auront le pouvoir de transférer et de titrer tout l'actif et toute la propriété de la corporation. En cas de mort, d'incapacité ou de démission d'un ou plus desdits commissaires, la vacance sera remplie par élection par le ou les commissaires survivants.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être modifié, changé ou altéré, ou ladite corporation peut être dissoute, avec le consentement de trois quarts du fonds capital représenté à n'importe quelle réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but après que la notice en aura été donnée dans un ou plusieurs journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, la ville de New York et la ville de Louisville, une fois la semaine pendant quatre semaines avant la réunion, et qu'une notice aura été envoyée par la poste à chacun des actionnaires dont les noms figurent sur les livres et à l'adresse de poste désignée par lui, et dans le cas où il n'aurait pas donné d'adresse à la poste, à la livraison générale, ville de la Nouvelle Orléans.

Tout changement qui pourrait être proposé ou fait à l'égard du fonds social, devra s'accomplir conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane ayant trait à la manière dont on doit apporter des changements dans le fonds social des corporations et le stock préféré seulement, ou le stock ordinaire seulement, ou les deux classes de stock ne pourront être augmenter ou diminués qu'ainsi qu'il sera décidé par le vote affirmatif des deux tiers (2|3) de chaque classe de stock de la corporation.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des contrats ou fautes de ladite corporation pour une somme au-delà d'une balance quelconque non payée et due sur les actions de stock qui lui appartiennent; non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant dû sur son stock.

ARTICLE IX.

A. B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFFER, S. P. WALMSLEY, T. H. McCARTHY, A. BALDWIN, JR, JOSEPH McCLOSKEY, B. F. ESHLEMAN, J. D O'KEEFE, A. M. YOUNG, GEORGE A HERO, JULES A. GAUCHE, VICTOR LEOVY, EMILIEN PERRIN, CHARLES PALFREY et WILLIAM ADLER ont été choisis et élus comme le premier Conseil de Directeurs de ladite corporation, avec GEORGE A. HERO comme président, WILLIAM E. STAUFFER comme vice-président, qui serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi d'avril 1906, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus

ARTICLE X

Ladite corporation commencera les affaires ou opérations aussitôt que dix actions de son fonds capital de chaque classe auront été souscrites, et de manière à ce que cette charte puisse aussi servir comme la liste de souscription originale, les souscripteurs ont fixé à ceci vis-à-vis de leurs noms respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par chacun d'eux.

Ainsi fait et passé dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, en présence de messieurs André Lafargue et Daniel A. Baudier, témoins compétents et d'âge légal, qui ont à ceci signé leurs noms avec lesdits comparants et moi, notaire, au jour et à la date dite ci-devant, après lecture obligatoire du tout.

Signature originale:
A. B. WHEELER.
WILLIAM E STAUFFER,
S. P. WALMSLEY,
et autres.

DANIEL A. BAUDIER,
ANDRE LAFARGUE.
FELIX J. PUIG, Notaire.

Je, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre 813, folio —
Nouvelle-Orléans, 12 juin 1905.
(Signé) EMILE LEONARD, D. A.
Pour copie conforme:
FELIX J. PUIG, Notaire.

E. A. ANDRIEU,

SUCCESSEUR DE

JULES ANDRIEU.

Propriétés Foncières, Stocks et Bons,

802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange
P. O. Boite 113. Nouvelle Orléans, Lne.